



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-008-2016-09

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-31-044 - ARRETE N° 2016 – 280 PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DE LA MAISON D’ACCUEIL SPECIALISEE SISE 179, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE A RUEIL-MALMAISON, GERE PAR L’ASSOCIATION « DE DEFENSE ET D’ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES » (ADEP) (3 pages)	Page 4
IDF-2016-08-31-042 - Arrêté n° 2016 - 279 portant autorisation d’extension de capacité de 65 à 67 places à l’ESAT Jules et Marcelle Levy sis 5 rue Charles Baudelaire Paris 12ème, géré par l’association Œuvre de Secours aux Enfants (3 pages)	Page 8
IDF-2016-08-31-043 - ARRETE N° 2016 - 281 PORTANT AUTORISATION D’EXTENSION DE CAPACITE DE 58 A 60 PLACES A l’ESAT JEAN CHARCOT SIS A SARTROUVILLE GERE PAR L’ASSOCIATION ARAAMIS (ASSOCIATION DE REEDUCATION ET D’AIDE POUR ADULTES ET MINEURS INADAPTES) DE SARTROUVILLE (3 pages)	Page 12
IDF-2016-09-05-001 - Décision 59 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 16
IDF-2016-09-05-002 - Décision 61 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 19
IDF-2016-08-08-008 - MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-16-1053 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 22

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

IDF-2016-07-01-054 - Arrêté n° 2016-146 autorisant la rénovation de l'aire de jeux située sur le site classé du Parc Monceau dans le 8ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 26
IDF-2016-07-01-055 - Arrêté n° 2016-147 autorisant l'abattage de six arbres situés sur le site classé des Voies de Paris sis avenue de Lowendal dans le 7ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 28
IDF-2016-09-01-038 - Arrêté n° 2016-148 autorisant l'installation d'un sanitaire public situé sur le site classé des Voies de Paris au 11 place de Vauban dans le 7ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 30
IDF-2016-09-01-039 - Arrêté n° 2016-149 autorisant la réfection du clos et couvert du complexe Marie-Thérèse Eyquem de l'I.N.S.E.P. situé 11 avenue du Trembkay à Paris au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement. (1 page)	Page 32
IDF-2016-08-31-038 - Arrêté n°2016-124 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 34
IDF-2016-08-31-040 - Arrêté n°2016-125 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 37
IDF-2016-08-31-039 - Arrêté n°2016-126 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 40

IDF-2016-08-31-041 - Arrêté n°2016-127 portant désignation d'un architecte des bâtiments de France, conservateur de monument historique appartenant à l'Etat (2 pages)	Page 43
IDF-2016-07-27-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Brouëssy à Magny-Les-Hameaux (4 pages)	Page 46
IDF-2016-07-27-004 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Germain-de-Paris à Magny-les-Hameaux (3 pages)	Page 51
Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
IDF-2016-08-31-045 - Arrêté inter-préfectoral portant autorisation de défrichement sur les communes de Noisy-le-Grand et Champs sur Marne (12 pages)	Page 55
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2016-09-02-021 - Arrêté tarification CADA FTDA Asnières 2016 (2 pages)	Page 68
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2016-08-17-012 - Décision de préemption n° 1600081 (4 pages)	Page 71
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2016-09-02-018 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (2 pages)	Page 76

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-31-044

ARRETE N° 2016 – 280 PORTANT AUTORISATION
DE DELOCALISATION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE

ARRETE N° 2016 – 280 PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
SISE 179, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE A
RUEIL-MALMAISON, GERE PAR L'ASSOCIATION «
L'ASSOCIATION « DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES HANDICAPEES »
(ADEP)
DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES
HANDICAPEES » (ADEP)

ARRETE N° 2016 – 280

**PORTANT AUTORISATION DE DELOCALISATION DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
SISE 179, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE A RUEIL-MALMAISON, GERE PAR
L'ASSOCIATION « DE DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PERSONNES
HANDICAPEES » (ADEP)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'agence régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 98.1188 du 8 juillet 1998 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 12 places de jour sise 24, rue du Docteur Debat à Garches ;
- VU** l'arrêté n° 99-1613 du 18 août 1999 modifiant l'arrêté n° 98-1188 du 8 juillet 1998 autorisant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 12 places de jour sise 24, rue du Docteur Debat à Garches ;
- VU** la demande de l'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP), sise à l'Hôpital Raymond Poincaré à Garches, de délocaliser la Maison d'Accueil Spécialisée de jour située 24, rue du Docteur Debat à Garches, au 179, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500) ;

- VU** la demande de visite de conformité adressée par l'ADEP le 7 décembre 2015 à l'Agence régionale de santé ;
- VU** le procès-verbal en date du 8 août 2016 relatif cette visite réalisée le 8 mars 2016 donnant un avis favorable au transfert de la Maison d'Accueil Spécialisée de jour au 179, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500) ;

CONSIDERANT que le projet de délocalisation a été mené dans le cadre de programmes pluriannuels d'investissements validés par les autorités de tarification suite à une fin de mise à disposition des locaux par la ville de Puteaux

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'Association de Défense et d'Entraide des Personnes Handicapées (ADEP), sise à l'Hôpital Raymond Poincaré à Garches, qui bénéficie d'une autorisation pour la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de jour est autorisée à faire fonctionner la MAS au 179, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison (92500).

ARTICLE 2 :

La Maison d'Accueil Spécialisée de jour accompagne des personnes cérébro-lésées (traumatismes crâniens graves) orientées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'établissement, destiné à prendre en charge des hommes et des femmes, à partir de 20 ans, a une capacité de 12 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 364 5

Code catégorie : 255

Code discipline : 917

Code fonctionnement (type d'activité) : 21

Code clientèle : 438

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 053 3

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

.

ARTICLE 5 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le Délégué territorial adjoint par intérim des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

A Paris, le 31 août 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-31-042

Arrêté n° 2016 - 279 portant autorisation d'extension de
capacité de 65 à 67 places à

l'ESAT Jules et Marcelle Levy sis 5 rue Charles

*Arrêté n° 2016 - 279 portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 67 places à
l'ESAT Jules et Marcelle Levy sis 5 rue Charles Baudelaire Paris 12ème, géré par l'association*

Œuvre de Secours aux Enfants

ARRETE N° 2016 - 279

**Portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 67 places à
l'ESAT Jules et Marcelle Levy sis 5 rue Charles Baudelaire Paris 12ème, géré par
l'association Œuvre de Secours aux Enfants**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 91-1289 du 29 octobre 1991 portant création du centre d'aide par le travail de 25 places ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° 2008-325-2 portant extension de 15 places de l'E.S.A.T « Jules et Marcelle Levy», portant la capacité totale à 65 places ;
- VU** la demande d'extension de capacité de deux places de l'association Œuvre de Secours aux Enfants en date du 5 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 23 800 euros.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de l'ESAT Jules et Marcelle Levy sis 5 rue Baudelaire Paris 12ème destiné à des adultes souffrant d'un handicap mental ou d'un handicap psychique âgés de 18 à 60 ans est accordée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants dont le siège social est situé 117 rue Faubourg du Temple Paris 10ème.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'ESAT Jules et Marcelle Levy est de 67 places.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750 830 671

Code catégorie : 246
Code discipline : 908
Code fonctionnement (type d'activité) : 13
Code clientèle : 110 et 205

N° FINESS du gestionnaire : 750 000 127

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 31 août 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-31-043

ARRETE N° 2016 - 281 PORTANT AUTORISATION
D'EXTENSION DE CAPACITE DE 58 A 60 PLACES
A L'ESAT JEAN CHARCOT SIS A SARTROUVILLE

ARRETE N° 2016 - 281 PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE 58 A 60
PLACES A L'ESAT JEAN CHARCOT SIS A SARTROUVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION
ARAAMIS (ASSOCIATION DE REEDUCATION ET D'AIDE

POUR ADULTES ET MINEURS INADAPTES) DE SARTROUVILLE
SARTROUVILLE

ARRETE N° 2016 - 281
PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE CAPACITE DE 58 A 60 PLACES A
L'ESAT JEAN CHARCOT SIS A SARTROUVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION ARAAMIS
(ASSOCIATION DE REEDUCATION ET D'AIDE POUR ADULTES ET MINEURS INADAPTES)
DE SARTROUVILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1985 annulant l'arrêté n°84-2689 du 26 décembre 1984 et autorisant la création d'un centre d'aide par le travail à Sartrouville ;
- VU** l'arrêté n° 04-01168 du 15 juillet 2004 autorisant l'extension de capacité de l'ESAT Jean Charcot de 51 à 58 places ;
- VU** la demande de l'association ARAAMIS dont le siège social est situé au 55-57 rue de la Garenne à Sartrouville visant une extension de 58 à 63 places en faveur de l'ESAT Jean Charcot sis 119 Avenue de Tobrouk 78500 Sartrouville ;

CONSIDERANT que la structure désire développer son activité « en espaces verts » pour offrir cette activité aux nombreux candidats qui sollicitent l'ESAT et que cette extension permettrait de diminuer le coût à la place permettant à l'établissement de retrouver une dotation cohérente avec les charges de personnel ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** toutefois que compte-tenu de la programmation régionale et au regard de la situation du département des Yvelines, l'extension de capacité demandée ne pourra être accordée qu'à hauteur de deux places supplémentaires sur les 5 places demandées ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé dispose pour cette extension des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 23 800 euros au titre de la répartition régionale de la programmation de 32 places d'ESAT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à une extension de capacité de deux places de l'ESAT Jean Charcot sis à SARTROUVILLE est accordée à l'association ARAAMIS dont le siège social est situé aux 55-57 rue de la Garenne à Sartrouville.

L'extension de deux places porte la capacité totale de l'ESAT à 60 places destinées à des adultes âgés de 18 ans et plus souffrant de retard mental moyen.

ARTICLE 2 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 590 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 115

N° FINESS du gestionnaire : 78 070 843 4

Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 31 août 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-05-001

Décision 59 portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de médicaments

D 59 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 059
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 02 août 2016 par Madame Mireille BEAUDOUIN et Monsieur Sébastien PEDRON, pharmaciens titulaires de l'officine sise 70 rue Léon Frot à PARIS (75011), exploitée sous la licence n°75#001494, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-beaudouin-pedron.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 18 août 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Mireille BEAUDOUIN et Monsieur Sébastien PEDRON, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-beaudouin-pedron.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#001494 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 70 rue Léon Frot à PARIS (75011).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001494 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **5 – SEP. 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-05-002

Décision 61 portant autorisation de création d'un site
internet de commerce électronique de médicaments

D 61 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DSP-QS PharMBio-2016 / 061
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 06 juillet 2016 par Madame Julie VINCENT-COLIN, pharmacien titulaire de l'officine sise 78 boulevard des Batignolles à PARIS (75017), exploitée sous la licence n°75#000382, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-chaptal-paris.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 29 août 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Julie VINCENT-COLIN, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-chaptal-paris.mesoigner.fr rattaché à la licence n°75#000382 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 78 boulevard des Batignolles à PARIS (75017).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000382 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **5 - SEP. 2016**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique



Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-08-008

MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté
n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-16-1053 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016

*MATERNITÉ DES LILAS - Arrêté n°ARSIF-DOSMS-Pôle ES-16-1053 attribuant des crédits FIR
au titre de l'année 2016*

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOSMS-pôle ES 16-1053 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

MATERNITE DES LILAS
12 R DU COQ FRANCAIS
93260 LES LILAS
FINESS ET - 930150032
Code interne - 0005663

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 18/12/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 13/04/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-769 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire MATERNITE DES LILAS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 1 739 933.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ile-de-France (DOSMS-A) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **239 933.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 500 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Actions de modernisation et de restructuration (MI4-2-4) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 1 500 000 euros au 16/08/2016.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 239 933.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 994.42

Soit un montant total de **19 994.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/08/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

Le Directeur du pôle médico-social, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale,
Mr Marc BOURQUIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-01-054

Arrêté n° 2016-146 autorisant la rénovation de l'aire de
jeux située sur le site classé du Parc Monceau dans le 8ème
arrondissement de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 146

Autorisant la rénovation de l'aire de jeux située sur le site classé du Parc Monceau
dans le 8^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2016;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 01/09/2016 et portant sur la dp n°07510816v0322 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la rénovation de l'aire de jeux située sur le site classé du Parc Monceau dans le 8^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 1. 7. 2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-01-055

Arrêté n° 2016-147 autorisant l'abattage de six arbres
situés sur le site classé des Voies de Paris sis avenue de
Lowendal dans le 7^{ème} ^{*Idem intitulé*} arrondissement de Paris



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTE n° 2016 - 147

Autorisant l'abattage de six arbres situés sur le site classé des Voies de Paris sis avenue de Lowendal
dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 25 août 2016 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 26/08/2016 et portant sur la dp n°07510716v0302.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de six arbres situés sur le site classé des Voies de Paris sis avenue Lowendal dans le 7^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **14.7.2016**
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-09-01-038

Arrêté n° 2016-148 autorisant l'installation d'un sanitaire
public situé sur le site classé des Voies de Paris au 11 place
de Vauban dans le 7^{ème} arrondissement de Paris *Idem intitulé*



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 148

Autorisant l'installation d'un sanitaire public situé sur le site classé des voies de Paris au 11 place de Vauban dans le 7^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 08 août 2016;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 29/08/2016 et portant sur la dp n°07510716v0290 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un sanitaire public situé sur le site classé des Voies de Paris au 11 place Vauban dans le 7^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-09-01-039

Arrêté n° 2016-149 autorisant la réfection du clos et
couvert du complexe Marie-Thérèse Eyquem de
l'I.N.S.E.P. situé 11 avenue du Trembkay à Paris au sein
du site classé du Bois de Vincennes dans le 12ème
arrondissement.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 149

Autorisant la réfection du clos et couvert du complexe Marie-Thérèse Eyquem de l'I.N.S.E.P.
situé 11 avenue du Tremblay à Paris au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^{ème}
arrondissement

**Le préfet de la région Île-de-France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés

Vu la demande d'autorisation présentée par la D.R.I.E.A, Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement représentée par Monsieur Jean-Pierre de VINCENZI - EPSCP en date du 20/07/2016 ;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/08/2016 et portant sur la
dp n° 075 112 16 p 0237.**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la réfection du clos et couvert du complexe Marie-Thérèse Eyquem de l'I.N.S.E.P. situé au sein du site classé du Bois de Vincennes, 11 avenue du Tremblay dans le XII^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 01/09/2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-038

Arrêté n°2016-124 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-124

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2014-087 du 23 septembre 2014 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Serge BRENTROP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désigné conservateur de la **Salle Favart (Théâtre national de l'Opéra-Comique) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-087 du 23 septembre 2014 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

31 AOÛT 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencu". The signature is stylized with a large initial "J" and a long horizontal stroke at the end.

Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-040

Arrêté n°2016-125 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-125

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2013-108 du 19 décembre 2013 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Serge BRENTRUP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désigné conservateur du **Couvent des Petits-Augustins (Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2013-108 du 19 décembre 2013 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

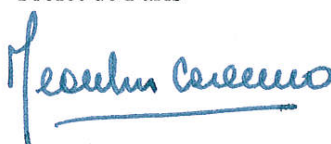
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-039

Arrêté n°2016-126 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-126

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté n°2014-088 du 23 septembre 2014 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat ;
- SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Serge BRENTRUP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désigné conservateur du **Quadrilatère Richelieu (Bibliothèque nationale de France) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2014-088 du 23 septembre 2014 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

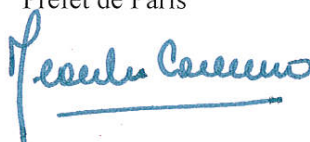
.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencu", with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-31-041

Arrêté n°2016-127 portant désignation d'un architecte des
bâtiments de France, conservateur de monument historique
appartenant à l'Etat



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2016-127

**Portant désignation d'un architecte des bâtiments de France,
conservateur de monument historique appartenant à l'Etat**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté n°2013-109 du 19 décembre 2013 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat;
- SUR** proposition de la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Serge BRENTRUP, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, est désigné conservateur du **Musée du Moyen-Âge (Thermes de Cluny) à Paris**, monument historique classé appartenant à l'Etat, à compter du 1^{er} septembre 2016.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'Etat ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien ; il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation du bien.

Article 2

L'arrêté n°2013-109 du 19 décembre 2013 portant désignation de Madame Laurence MAGNUS, architecte des bâtiments de France, conservateur d'un monument historique appartenant à l'Etat, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2016.

.../...

Article 3

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean-François Carencu", with a horizontal line underneath.

Jean-François CARENCO

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-27-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de certaines parties du château de Brouëssy à
Magny-Les-Hameaux



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016 - 07-27-002

portant inscription au titre des monuments historiques des salons et de l'escalier du premier étage du château de Brouëssy sis à MAGNY-LES-HAMEAUX (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté, en date du 10 septembre 2009, portant inscription au titre des monuments historiques des façades et des toitures ainsi que du terrain clos du château de Brouëssy à MAGNY LES HAMEAUX (Yvelines) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 avril 2016 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les salons et l'escalier du premier étage du château de Brouëssy, construit par l'architecte Pierre Cailleteau dit «Lassurance» avec des matériaux provenant de l'abbaye de Port-Royal des Champs, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur provenance et de leur réutilisation dans une maison d'habitation ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er-. Sont inscrits au titre des monuments historiques les salons lambrissés du rez-de-chaussée et l'escalier du premier étage du château de Brouëssy sis à MAGNY-LES-HAMEAUX (Yvelines), tels que délimités par un liseré rouge sur les plans ci-annexés, situé sur la parcelle n° 671, d'une contenance de 2 ha 90 a 26 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à la SOCIETE CIVILE AGRICOLE DE BROUËSSY.

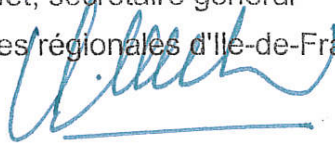
ARTICLE 2- le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 septembre 2009 susvisé.

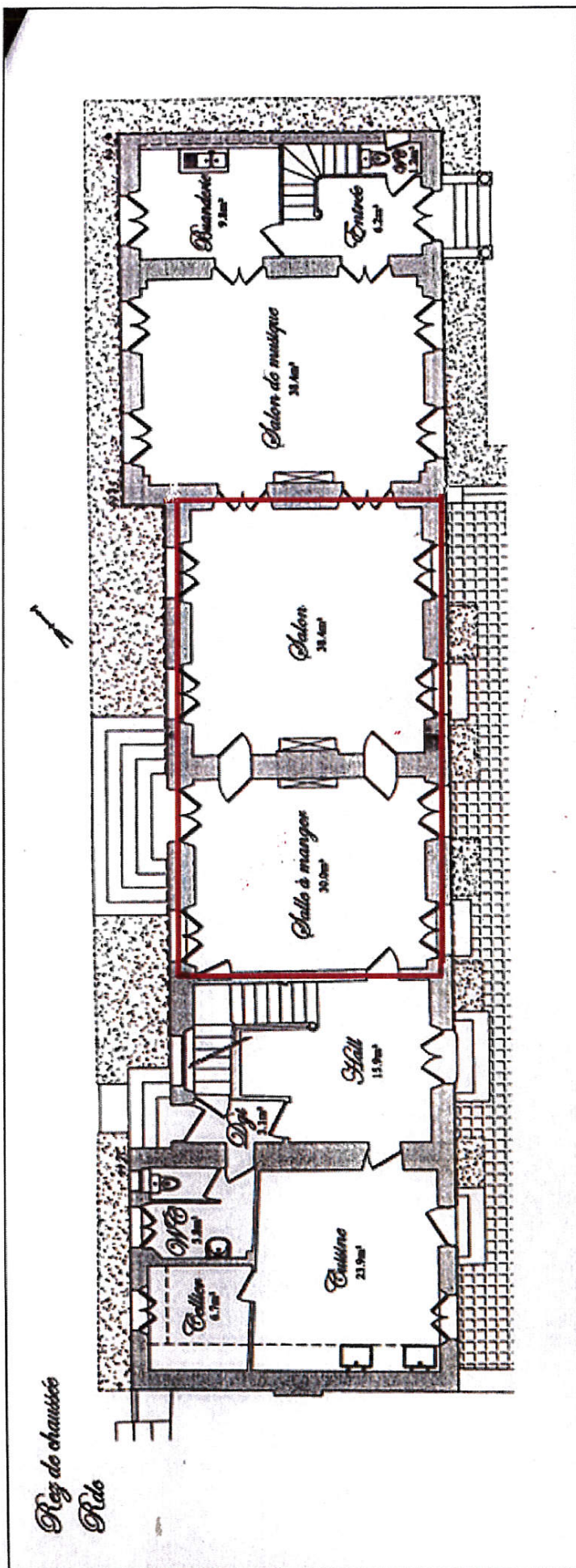
ARTICLE 3- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4- Il sera notifié au Préfet du département des Yvelines, au Maire de la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le **27 JUL. 2016**

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT



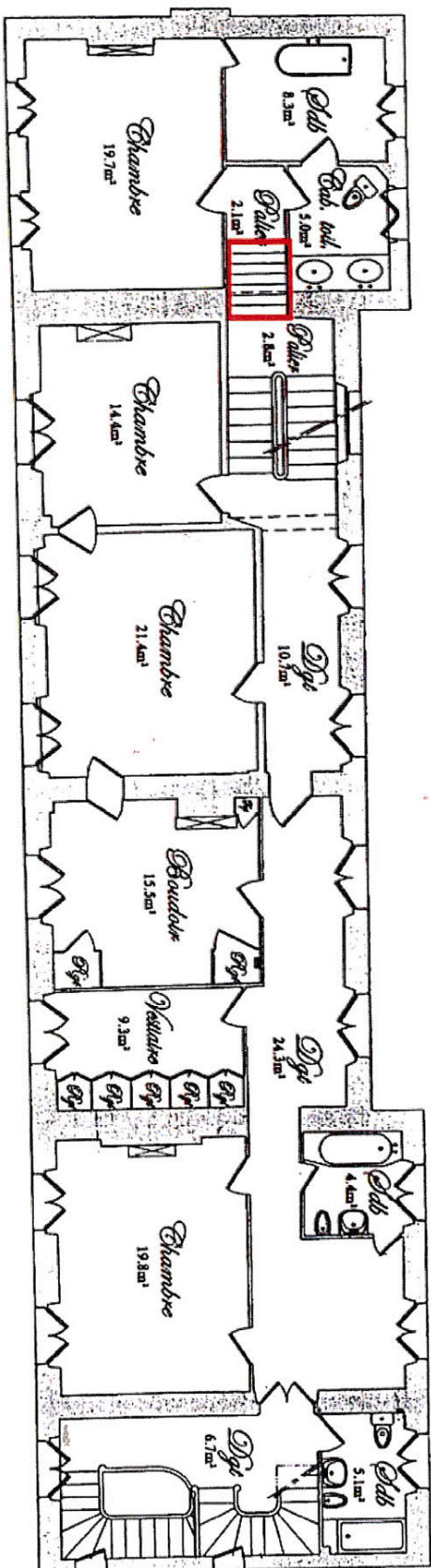
27 JUL. 2016

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

plan du rez-de-chaussée. Annexé à l'arrêté N° 2016-07-27-002

Yannick IMBERT

1^{er} étage
OR+1



27 JUL. 2016

plan du 1^{er} étage. L'escalier est entouré de rouge. Annexé à l'arrêté N°

2016-07-27-002

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-27-004

arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Germain-de-Paris à
Magny-les-Hameaux



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 - 07 - 27 - 001

Portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Germain de Paris sise à MAGNY-LES-HAMEAUX (Yvelines) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Île-de-France en sa séance du 14 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Germain de Paris, édifiée au XII^e siècle, agrandie au XV^e siècle et remaniée au XVII^e siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de son état de conservation, d'autre part de son lien avec l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, matérialisé par de nombreuses plaques et objets funéraires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Germain de Paris sise à MAGNY-LES-HAMEAUX (Yvelines), située sur la parcelle n° 32 d'une contenance de 04 a 30 ca, figurant au cadastre section C, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX (Yvelines) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet des Yvelines et au maire de la commune de Magny-les-Hameaux propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **27 JUIL. 2016**

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT



27 JUL. 2016

Plan de localisation annexé à l'arrêté N° 2016-07-27-001

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-08-31-045

Arrêté inter-préfectoral portant autorisation de
défrichement sur les communes de Noisy-le-Grand et
Champs sur Marne

ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 2016

portant autorisation de défrichement sur les communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne

Le Préfet de la Seine-et-Marne,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

VU le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Sud et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2003/DDAF/SFEE/117 du 11 juin 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n°03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU la demande reçue en date du 10 juin 2016 et enregistrée complète le 22 juillet 2016 par laquelle la Société du Grand Paris (SGP) sise 30 avenue des fruitiers à Paris sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêt pour une superficie totale de 1 994 m² sur les communes de Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).

Ce défrichement complémentaire étant nécessaire à la réalisation de la gare de Noisy-Champs de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du Grand Paris Express qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs. Cette demande d'autorisation est complémentaire à celle délivrée à la SGP en date du 1^{er} février 2016 (arrêté inter-préfectoral n° 201632-0012).

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Est autorisé, en vue de la réalisation de la gare de Noisy-Champs de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du Grand Paris Express (GPE) qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs, le défrichement par la Société du Grand Paris (SGP) de **1 994 m²** sur les parcelles boisées cadastrées suivantes cartographiées en annexe 1 :

Dpt	Commune	Identifiant parcelle	Code commune	Code parcelle	Adresse	Superficie totale de la parcelle	Superficie défrichée
77	Champs-sur-Marne	77083AE0128	77083	0128	Rue Nelson Mandela/Jean Wiener	29 375 m ²	1 439 m ²
93	Noisy-le-Grand	93051CH0051	93051	0051	Bd Blaise Pascal	21 532 m ²	555 m ²
TOTAL GENERAL							1 994 m²

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

S'agissant d'une demande d'autorisation de défrichement complémentaire à l'autorisation délivrée à la SGP, le coefficient sera identique à celui indiquée dans l'arrêté inter-préfectoral n° 201632-0012 du 1^{er} février 2016 (cf. annexe 2).

Au vu des rôles social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet du défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué au projet de ligne 15 Sud du GPE est de **3,3**.

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **6 580 m²** ;
(1 994 m² X 3,3 = 6 580 m² ou 0,658 ha)
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **16 008 €** calculés comme suit :
(source arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France)

5 504 € pour le défrichement sur le département de la Seine-Saint-Denis, calculés comme suit :

555 m² X 3,3 = 1 831,5 m² ou 0,18315 ha

Pour les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

30 050 €/ha

30 050 €/ha X 0,18315 ha = 5 503,65 €

et

10 504 € pour les défrichements sur le département de la Seine-et-Marne, calculés comme suit :

1 439 m² X 3,3 = 4 748,7 m² ou 0,47487 ha

Pour le département de la Seine-et-Marne (77), le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 17 620 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

22 120 €/ha

22 120 €/ha X 0,47487 ha = 10 504,12 €

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateur d'amélioration sylvicole soit **16 008 €**.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable. Ces compensations viendront en complément de celles prévues par l'arrêté inter-préfectoral n° 201632-0012 du 1^{er} février 2016.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

Cette demande d'autorisation de défrichement intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP ne confère pas de droit de propriété, seule l'ordonnance du juge de l'expropriation prononce l'aliénation des terrains, à défaut d'accord amiable. La DUP ne confère pas non plus de droit de jouissance sur les biens, seule l'indemnisation du propriétaire par l'expropriant lui confère alors la pleine propriété des biens expropriés. L'expropriant (SGP) ne peut donc pas effectuer les travaux de défrichement tant qu'il n'est pas pleinement en possession des terrains.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et aux mairies de Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des préfets de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès des tribunaux administratifs de Montreuil et Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

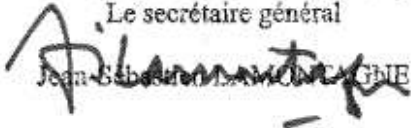
ARTICLE 8 :

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de chaque département concerné.

Fait à Cachan, le 31 août 2016

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Christophe LAMONDAGNE

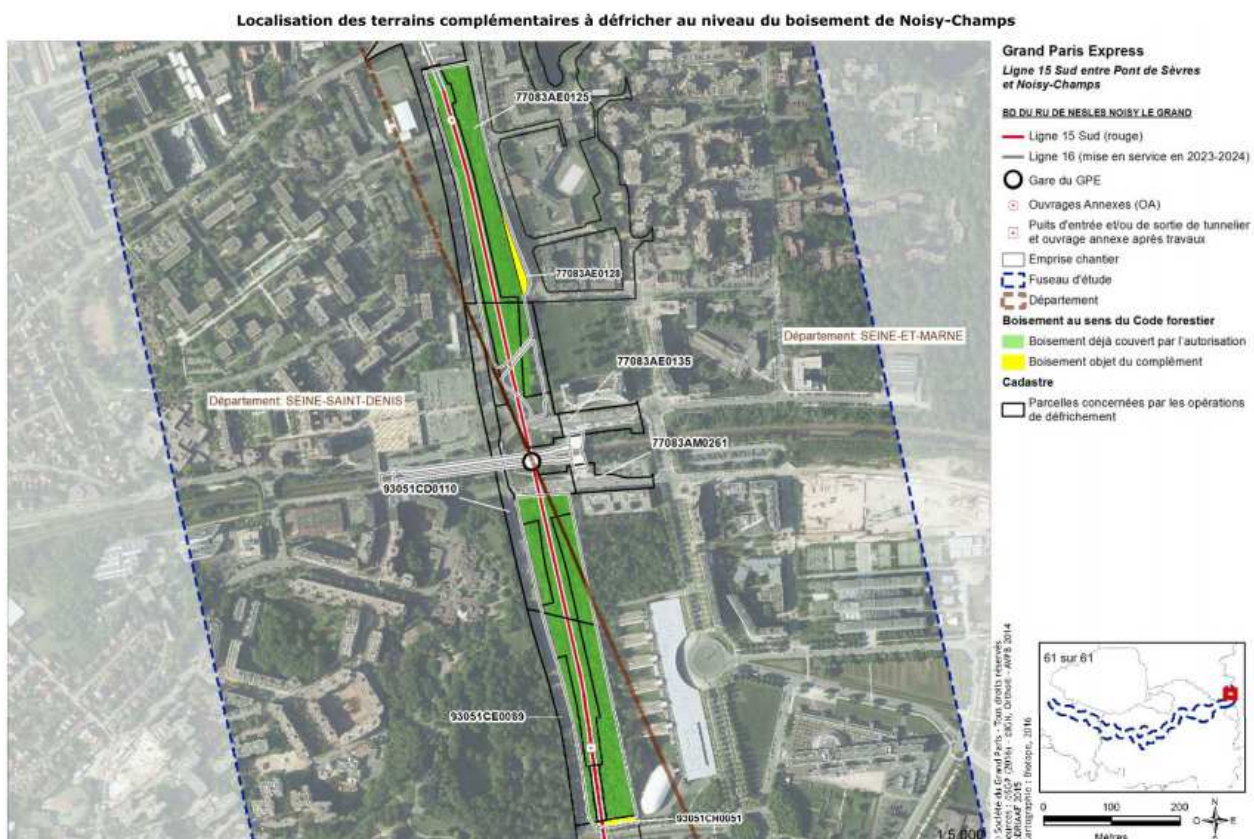
Le Préfet de Seine-et-Marne,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Nicolas de MAISTRE

ANNEXE 1

Localisation des parcelles cadastrales concernées par les opérations de défrichement.



ANNEXE 2



ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 201632-0012

portant autorisation de défrichement sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93)

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,

VU le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Sud et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2003/DDAF/SFEE/117 du 11 juin 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine n°2003-089 du 25 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n°03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU l'étude d'impact environnemental de la ligne 15 Sud (ligne rouge) et l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2015 ;

VU le courrier du 08 décembre 2015 fixant le délai de mise à disposition du public ;

VU le bilan de mise à disposition du public, organisée conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, s'étant déroulée du 05 janvier 2016 au 19 janvier 2016 ;

VU la demande reçue en date du 18 juin 2015 et enregistrée complète le 28 octobre 2015 par laquelle la Société du Grand Paris (SGP) sise 30 avenue des fruitiers à Paris sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêt pour une superficie totale de 69 317 m² (6 ha 93 a 17 ca) sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).

Ce défrichement étant motivé par le projet de création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du Grand Paris Express (GPE) qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs, la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny ;

VU l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la Direction départementale des territoires de la Seine-et-Marne en date du 28 janvier 2016 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Est autorisé, pour la création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du GPE qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs et la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny, le défrichement par la SGP de **69 317 m²** (6 ha 93 a 17 ca) sur les parcelles boisées cadastrées suivantes localisées en annexe 1 :

Dpt	Commune	Identifiant parcelle	Code commune	Code parcelle	Adresse	Superficie totale de la parcelle	Superficie défrichée
92	Malakoff	920460S0080	92046	0080	1 rue André Rivoire	31 147 m²	67 m²
		920460S0060	92046	0060	17 rue Jean Mermoz	4 300 m²	366 m²
		920460S0082	92046	0082	27 Boulevard Stalingrad	136 180 m²	526 m²
		TOTAL département du 92					959 m²
94	Villiers-sur-Marne	94079AX0365	94079	0365	Les pierres	124 m²	124 m²
		94079AX0367	94079	0367	Les pierres	28 m²	28 m²
		94079AX0258	94079	0258	Les pierres	239 m²	62 m²
		94079AX0254	94079	0254	Les pierres	42 m²	13 m²
		94079AX0255	94079	0255	Les pierres	71 m²	70 m²
		94079AX0253	94079	0253	Les pierres	586 m²	262 m²
		94079AX0256	94079	0256	Les pierres	1 216 m²	1 090 m²
		94079AX0357	94079	0357	Les pierres	124 m²	21 m²
		94079AX0363	94079	0363	Les pierres	83 m²	81 m²
		94079AX0351	94079	0351	Les Boutareines	5 458 m²	2 373 m²
		94079AX0359	94079	0359	Les pierres	250m²	74 m²
		94079AX0360	94079	0360	Les pierres	299 m²	101 m²
		94079AX0361	94079	0361	Les pierres	723 m²	561 m²
		94079AX0362	94079	0362	Les pierres	191 m²	6 m²
		94079AX0364	94079	0364	Les pierres	60 m²	19 m²
		94079AX0366	94079	0366	Les pierres	193 m²	97 m²
		94079AX0368	94079	0368	Les pierres	634 m²	267 m²
		Emprises du domaine public					442 m²

94	Champigny-sur-Marne	94017BY0258	94017	0258	Les Luas	63 m²	2 m²
		94017BY0246	94017	0246	Les Luas	187 m²	100 m²
		94017BY0248	94017	0248	Les Luas	285 m²	217 m²
		94017BY00250	94017	0250	La Pipée	421 m²	361 m²
		94017BY0254	94017	0254	Les Luas	1 018 m²	941 m²
		94017BY0260	94017	0260	Rue Fourny	2 648 m²	285 m²
		94017BY0266	94017	0266	Rue Fourny	451 m²	129 m²
		94017BY0262	94017	0262	Rue Fourny	81 m²	63 m²
		94017BY0264	94017	0264	Rue Fourny	17m²	17 m²
		94017BY0256	94017	0256	Les Luas	338 m²	315 m²
		94017BY0252	94017	0252	Les Luas	1 256 m²	1 155 m²
		94017BY0049	94017	0049	Les Luas	141 m²	139 m²
		94017BY0051	94017	0051	Les Luas	963 m²	842 m²
		94017BY0053	94017	0053	Les Luas	14 m²	7 m²
		94017BY0057	94017	0057	Les Luas	557 m²	369 m²
TOTAL département du 94						10 633 m²	
77	Champs-sur-Marne	77083AE0135	77083	0135	Rue Nelson Mandela	19 093 m²	5 743 m²
		77083AE0125	77083	0125	Bd de Champy Nesles	38 770 m²	20 285 m²
		77083AM0261	77083	0261	Bd Newton	6 676 m²	2 300 m²
TOTAL département du 77						28 328 m²	
93	Noisy-le-Grand	93051CD0110	93051	0110	Bd du Ru de Nesles	25 711 m²	10 908 m²
		93051CE0089	93051	0089	Bd du Ru de Nesles	26 184 m²	18 489 m²
TOTAL département du 93						29 397 m²	
TOTAL GENERAL						69 317 m²	

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu du rôle social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet d'un défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué au projet de ligne 15 Sud du GPE est de **3,3**. (cf. détermination du coefficient multiplicateur en annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **228 746 m²** ;
(69 317 m² X 3,3 = 228 746,1 m² ou 22,8746 ha)
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **613 250 €** calculés comme suit :
(source arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France)

406 468 € pour les défrichements sur les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94), calculés comme suit :

40 989 m² X 3,3 = 135 263,7 m² ou 13,5264 ha

Pour les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

30 050 €/ha

30 050 €/ha X 13,5264 ha = 406 468,32 €

et

206 782 € pour les défrichements sur le département de la Seine-et-Marne, calculés comme suit :

28 328 m² X 3,3 = 93 482,4 m² ou 9,3482 ha

Pour le département de la Seine-et-Marne (77), le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 17 620 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

22 120 €/ha

22 120 €/ha X 9,3482 ha = 206 782,18 €

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateur d'amélioration sylvicole soit :

613 250 €.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

Cette demande d'autorisation de défrichement intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP ne confère pas de droit de propriété, seule l'ordonnance du juge de l'expropriation prononce l'aliénation des terrains, à défaut d'accord amiable. La DUP ne confère pas non plus de droit de jouissance sur les biens, seule l'indemnisation du propriétaire par l'expropriant lui confère alors la pleine propriété des biens expropriés. L'expropriant (SGP) ne peut donc pas effectuer les travaux de défrichement tant qu'il n'est pas pleinement en possession des terrains.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et aux mairies de Malakoff, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès des tribunaux administratifs de Montreuil, Cergy-Pontoise et Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 :

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de chaque département concerné.

Fait à Cachan, le 01/02/16

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



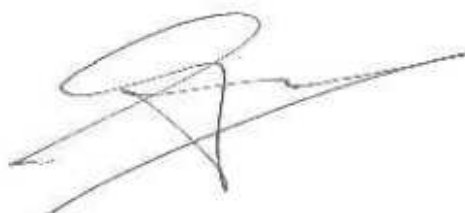
Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,



Nicolas de MAISTRE

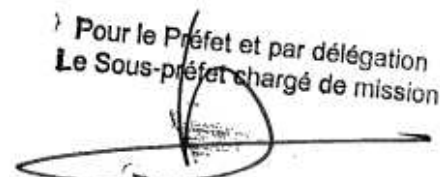
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission



Denis DECLERCK

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

☐ Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €

☐ Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DDT).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Nom, prénom

Date

Signature

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7^{ième} alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-09-02-021

Arrêté tarification CADA FTDA Asnières 2016



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : FTDA Asnières-sur-Seine

N° SIRET : 784 547 507 00557

N° EJ Chorus : 2101756769

ARRETE n °2016

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 L314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-064 du 19 juillet 2013 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 63 avenue Gabriel Péri – 92600 Asnières-sur-Seine et géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-030 du 21 mai 2015 portant autorisation d'extension non importante de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre D'Asile (FTDA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 24 mai 2016 autorisant l'extension de la capacité d'hébergement du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Asnières-sur-Seine géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** le courrier du 27 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 13 juillet 2016;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de FTDA d'Asnières-sur-Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 976.50€	856 583.45€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	316 353€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	506 253.95€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	843 743.45€	856 583.45€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 840€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0€	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à : **843 743.45€**. Le résultat excédentaire 2014 d'un montant de +33 803.51€ est affecté en réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **70 311.95€**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **02 SEP. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-17-012

Décision de préemption n° 1600081

13 RUE PIERRE DE GEYTER - PIERREFITTE SUR SEINE

**OFFRE**

**Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de la Communauté d'agglomération Plaine Commune
pour le bien sis 13 rue Pierre de Geyter, à PIERREFITTE-SUR-SEINE
(93380) cadastré section V 17 – AH 1 – AH 2 – AH 3 - AH 4**

N° 1600081

Réf. DIA PIERREFITTE/92899/SG/ALA

Le Directeur général adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 avril 2010, modifié le 10 juillet 2014 et mis en compatibilité le 18 juin 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012,

Vu la délibération 16/1413 en date du 16 février 2016 de Plaine Commune instituant le droit de préemption urbain territorial sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU de la commune de Pierrefitte-sur-Seine.

Vu la délibération 16/1415 en date du 16 février 2016 de Plaine Commune portant renforcement du DPU sur la commune de Pierrefitte-sur-Seine au titre des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n°16/1362 du Conseil Territorial en date du 22 janvier 2016 portant délégation du Conseil Territorial au Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a flourish.

1

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 16 mars 2012 entre la commune de Pierrefitte-sur-Seine, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en date du 23 février 2015.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Sylvie GOUGUENHEIM, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 17 Juin 2016 en mairie de Pierrefitte-Sur-Seine, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI GUIPIER, de céder un bien sis 13 rue Pierre de Geyter, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section V17-AH1 AH2-AH3-AH4, au prix de 2 340 000 € (DEUX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE EUROS), en valeur libre, en ce non compris la commission du commercialisateur de 96 000 € (QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS).

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune du 2 août 2016, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 13 rue Pierre de Geyter, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section V17-AH1-AH2-AH3-AH4, appartenant à la SCI GUIPIER, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 17 juin 2016.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n°2016-209 du 9 août 2016, déléguant le droit de préemption au Directeur Général Adjoint Opérationnel de l'Etablissement, Monsieur Michel Gerin, durant la période du 17 au 21 août 2016 inclus.

Vu la demande de visite effectuée le 21 juillet 2016 et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 juillet 2016.

CONSIDERANT les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

CONSIDERANT le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UCb au PLU ayant vocation à accueillir les opérations destinées à la restructuration des secteurs à enjeux.

CONSIDERANT que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

CONSIDERANT l'étude urbaine mandatée par la Communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 6 juin 2011 et actualisée le 8 février 2012 qui envisage la requalification du secteur Vallès avec le développement d'un quartier mixte comprenant logements diversifiés, commerces et équipements scolaires.

CONSIDERANT que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir le renouvellement urbain du secteur Jules Vallès présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique en ce qu'elle participerait à la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant logements et équipements publics.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a loop.

DECIDE

Article n°1

De proposer d'acquérir le bien sis 13 rue Pierre de Geyter, 93380 à Pierrefitte-Sur-Seine, cadastré section V17-AH1-AH2-AH3-AH4, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 1 370 000 € (UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS) en ce non compris une commission d'agence de 96 000 €.

Article n°2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pourra saisir en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera alors le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article n°3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France

Article n°4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- **SCI GUIPIER**, 13 rue Pierre de Geyter 93380 Pierrefitte-Sur-Seine, en tant que propriétaire,
- **SCI YSJ**, 9 rue Maurice Bernard, 93700 DRANCY, en tant qu'acquéreur,
- **Maître Sylvie GOUGUENHEIM**, 22 rue Bayen 75017 PARIS, en tant que notaire et mandataire de la vente,

Article n°5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pierrefitte-Sur-Seine.

Article n°6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant la Tribunal Administratif compétent.

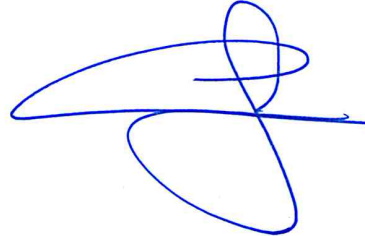
Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.



L'absence de réponse de l'EPIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directeur général adjoint,
Michel GERIN.



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-02-018

arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai
2016 modifié portant nomination des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de Paris-Orly

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** la désignation des représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris lors du conseil de territoire du 28 juin 2016,
- VU** la désignation des représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont lors du conseil de territoire du 28 juin 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié:

A l'article 1^{er}, les dispositions du II « Représentants des collectivités territoriales » -
a) « Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2°
a) de l'article R571-73 du code de l'environnement »

« 3) Représentants de la communauté d'agglomération Vallée Sud - Grand Paris

Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU

Suppléante :

Titulaire :

Suppléant :

»

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3) Représentants de la communauté d'agglomération Vallée Sud - Grand Paris

Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU
Suppléante : Mme Stéphanie SCHLIENGER
Titulaire : Mme Perrine PRECETTI
Suppléant : M. Philippe MARTIN »

ARTICLE 2

A l'article 1^{er}, les dispositions du II « Représentants des collectivités territoriales » - a) « Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement »

« 5) *Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly
Val-de-Bièvre Seine-Amont*
Titulaire : M. Robin REDA
Suppléante : Mme Christine RODIER
Titulaire :
Suppléant : »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 5) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly
Val-de-Bièvre Seine-Amont
Titulaire : Mme Sylvie ALTMAN
Suppléante : Mme Christine RODIER
Titulaire : M. Robin REDA
Suppléant : M. Jacques PERREUX »

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 2 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO